



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité routière

Maj 18/02/2021

<u>COLLER ICI</u> <u>VOTRE PHOTO</u>

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

- création renouvellement quinquennal
 changement de local reprise

Numéro d'agrément (si existant) : E

Identité de l'établissement :

Nom ou raison sociale :

N° SIREN ou N° SIRET :

Statut juridique :

Enseigne :

Adresse du local d'enseignement :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe de l'établissement :

Téléphone portable de l'établissement :

Courriel de l'établissement :@.....

Cet établissement enseignera les formations (*cocher les catégories de formations demandées*) :

- formation B : B - AAC - CS
- formation AM
- formation "deux roues" : A1-A2-A
- formations BE
- formations B96 (uniquement pour les auto-écoles labellisées)
- formation "groupe lourd" : C – CE – C1 – C1E – D – DE – D1 – D1E

En cas de reprise d'un établissement :

- nom et prénoms de l'exploitant actuel :

- son numéro d'agrément :

- Véhicules (joindre carte grise et attestation d'assurance pour chaque véhicule

<u>Catégories</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>N° immatriculation</u>
AM		
A		
A2		
A		
B		
B automatique		
B1		
B96		Véh tracteur Remorque
BE		Véh tracteur Remorque
C
CE		
D
DE

Autres véhicules (à préciser) : C1 – C1E – D1 – D1E

Je sollicite la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, en application de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

Je suis informé(e) que le préfet complète le dossier d'agrément par un extrait du casier judiciaire n°2 du demandeur afin de vérifier que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 213-3 et R. 212-4 du code de la route et qu'une fois mon agrément délivré, celui-ci peut être suspendu ou retiré si je ne remplis plus les conditions nécessaires à sa délivrance.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et m'engage à signaler immédiatement tout changement concernant ma situation.

Je m'engage à signaler toute modification qui pourrait intervenir dans mon établissement dans les cinq ans à compter de la date d'agrément (travaux, enseignants, véhicules...).

Pour les créations : aucune publicité (affiches, flyers, web...) ne doit être réalisée avant l'obtention du numéro d'agrément.

A, le
Signature du demandeur :

Le dossier complet doit être envoyé par courrier uniquement :

**Préfecture de Tarn-et-Garonne
Bureau de la sécurité routière
2 allée de l'Empereur - BP 10779
82013 MONTAUBAN CEDEX**

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

1) **le formulaire de demande d'agrément d'exploitation d'un EECA**, dûment complété, daté et signé

A) pour le demandeur :

2) **une photographie d'identité récente** (à coller sur le formulaire de demande d'agrément)

3) **une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité** (recto-verso).

Pour les ressortissants étrangers, n'appartenant pas à un État de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France : la photocopie recto-verso de la carte de séjour à la bonne adresse

4) **une photocopie d'un justificatif de domicile récent**

5) **une photocopie d'un justificatif de la capacité à gérer un établissement d'enseignement de la conduite :**

a) soit d'une des qualifications mentionnées ci-dessous (2° de l'article R. 213-2 du code de la route) :

- soit d'un diplôme d'État ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable
- soit du certificat de qualification professionnelle (CQP) de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;
- soit d'une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions définies à l'article R.213-2-1

b) soit de la formation agréée portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1er juillet 2016 («capacité gestion»), conformément à l'article 9 du décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015

6) **une photocopie de la justification de la déclaration de la contribution économique territoriale** ou, à défaut, **une déclaration d'inscription à l'URSSAF**

Si le demandeur est une personne morale, le représentant légal doit fournir :

7) **une photocopie d'un exemplaire des statuts ;**

8) **une photocopie d'un extrait du registre des commerces et des sociétés (Kbis)** datant de moins de 3 mois ;

9) **en cas de reprise d'une auto-école** : une **promesse unilatérale de vente** ou une promesse bilatérale de vente ;

B) pour les moyens de l'établissement :

- Local

10) **une copie de la déclaration d'autorisation d'ouverture de la mairie**

11) **une déclaration sur l'honneur attestant que le local est en conformité** vis-à-vis des règles d'accessibilité (article R. 111.19.33 du code de la construction et de l'habitation), datée et signée.

Attention : toute modification substantielle d'un ERP doit faire l'objet d'une autorisation par le maire et d'une validation par la commission de sécurité et d'accessibilité compétente

12) **une photocopie du titre de propriété ou du bail de location** du local,

13) **une photocopie de l'attestation d'assurance couvrant le local et l'activité,**

14) **un plan normé, et un descriptif précis du local** d'activité comportant :

- la superficie et les dimensions de chaque pièce (largeur, longueur)
- la disposition des pièces (entrée principale, toilettes, rez-de-chaussée ou étage, entrée indépendante de toute activité) et les dimensions des portes
- des photographies récentes (façade, vitrine, salle d'accueil, salle de code)

- Véhicules

15) **une photocopie de la justification de la propriété** (certificat d'immatriculation ou bon de commande + lettre d'engagement à fournir les photocopies du certificat d'immatriculation dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément) **ou location de chaque véhicule d'enseignement**

16) **une attestation de l'assureur précisant que les véhicules** d'enseignement sont « couverts sans limite, pour les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L 211-1 du code des assurances » : ne pas fournir les attestations de carte verte (qui ne sont pas assez précises)

Les véhicules suivants peuvent être fournis par les élèves inscrits dans l'établissement, et l'exploitant n'a pas à en justifier la propriété ou location :

- tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kw et dont le poids à vide n'excède pas 550 kg
- quadricycles légers et lourds à moteur
- véhicules aménagés pour les personnes handicapées de l'appareil locomoteur.

17) le cas échéant, **convention de mise en commun des moyens** si vous utilisez un même véhicule ou avez recours à un même enseignant pour plusieurs établissements déjà agréés.

C) pour les enseignants de la conduite :

19) **une photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner ou autorisation temporaire et restrictive d'exercer**, signée et en cours de validité de chacun des enseignants attachés à l'établissement ;

Attention : *Toute modification doit être signalée au préfet.* La proportion maximale par entreprise des personnes titulaires d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer ne peut dépasser 20 % par excès de l'effectif total, calculé en équivalents temps plein, des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, salariés ou exploitants, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Pour les demandes de renouvellement, joindre en sus des pièces énumérées, ci-dessus, une attestation de réactualisation des connaissances de la formation initiale.